



VILLE DE CRUSEILLES
(Haute-Savoie)

Envoyé en préfecture le 01/12/2022
Reçu en préfecture le 01/12/2022
Publié le 01/12/2022
ID : 074-217400969-20221129-ARR2022_298-AI

ARR-2022/298

ARRETE
PORTANT DELEGATION DE FONCTION A MADAME VALERIE PERAY
ADJOINTE AU MAIRE

LE MAIRE DE CRUSEILLES,

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2122.18,
- **VU** le Procès-Verbal de l'élection du Maire et des Adjoints en date du 3 juillet 2020 constatant l'élection de Madame Valérie PERAY, en qualité de 2^{ème} Adjointe au Maire,
- **VU** l'arrêté ARR 2020-135 du 31 juillet 2020 portant délégation de fonction à Madame Valérie PERAY,
- **Considérant** la démission de Monsieur Cédric DECHOSAL de ses fonctions de 1^{er} Adjoint au Maire et de Conseiller Municipal, en date du 14 novembre 2022,
- **VU** le Procès-Verbal d'élection d'un nouvel Adjoint du 28 novembre 2022 au dernier rang des Adjoints, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,
- **Considérant** que pour permettre une bonne administration de l'activité communale il convient d'actualiser la délégation à Madame Valérie PERAY, qui passe 1^{ère} adjointe au Maire, à compter du 28 novembre 2022,

ARRETE

ARTICLE 1 :

En application de l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Valérie PERAY, 1^{ère} Adjointe au Maire, est déléguée, à compter du 28 novembre 2022, pour intervenir dans les domaines suivants : Affaires sociales et CCAS, et assurera, en nos lieu et place et concurremment avec nous les fonctions et missions relatives à ces domaines.

ARTICLE 2 :

Copie du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Saint-Julien-en-Genevois.

Fait à Cruseilles, le 29 novembre 2022

LE MAIRE
Sylvie MERMILLOD

Télétransmis en Sous-Préfecture le : - 1 DEC. 2022

Mis en ligne sur le site internet le : - 1 DEC. 2022



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication



VILLE DE CRUSEILLES
(Haute-Savoie)

Envoyé en préfecture le 01/12/2022
Reçu en préfecture le 01/12/2022
Publié le 01/12/2022
ID : 074-217400969-20221128-ARR2022_299-AI

ARR-2022/299

ARRETE
PORTANT DELEGATION DE FONCTION A MONSIEUR CLAUDE ANTONIELLO
ADJOINT AU MAIRE

LE MAIRE DE CRUSEILLES,

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2122.18,
- **VU** le Procès-Verbal de l'élection du Maire et des Adjointes en date du 3 juillet 2020 constatant l'élection de Monsieur Claude ANTONIELLO, en qualité de 3ème Adjoint au Maire,
- **VU** l'arrêté ARR 2020-136 du 31 juillet 2020 portant délégation de fonction à Monsieur Claude ANTONIELLO,
- **Considérant** la démission de Monsieur Cédric DECHOSAL de ses fonctions de 1^{er} Adjoint au Maire et de Conseiller Municipal, en date du 14 novembre 2022,
- **VU** le Procès-Verbal d'élection d'un nouvel Adjoint du 28 novembre 2022 au dernier rang des Adjointes, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,
- **Considérant** que pour permettre une bonne administration de l'activité communale il convient d'actualiser la délégation à Monsieur Claude ANTONIELLO, qui passe 2^{ème} adjoint au Maire, à compter du 28 novembre 2022,

ARRETE

ARTICLE 1 :

En application de l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Claude ANTONIELLO, 2^{ème} Adjoint au Maire, est délégué, à compter du 28 novembre 2022, pour intervenir dans les domaines suivants : Travaux et Bâtiments, et assurera, en nos lieux et places et concurremment avec nous les fonctions et missions relatives à ces domaines.

ARTICLE 2 :

Copie du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Saint-Julien-en-Genevois.

Fait à Cruseilles, le 29 novembre 2022

LE MAIRE
Sylvie MERMILLOD

Télétransmis en Sous-Préfecture le : - 1 DEC. 2022

Mis en ligne sur le site internet le : - 1 DEC. 2022



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication



VILLE DE CRUSEILLES
(Haute-Savoie)

ARR-2022/300

ARRETE
PORTANT DELEGATION DE FONCTION A MADAME STEPHANIE SALLAZ-HINDLE
ADJOINTE AU MAIRE

LE MAIRE DE CRUSEILLES,

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2122.18,
- **VU** le Procès-Verbal de l'élection du Maire et des Adjoints en date du 3 juillet 2020 constatant l'élection de Madame Stéphanie SALLAZ-HINDLE, en qualité de 4^{ème} Adjointe au Maire,
- **VU** l'arrêté ARR 2020-137 du 31 juillet 2020 portant délégation de fonction à Madame Stéphanie SALLAZ-HINDLE,
- **Considérant** la démission de Monsieur Cédric DECHOSAL de ses fonctions de 1^{er} Adjoint au Maire et de Conseiller Municipal, en date du 14 novembre 2022,
- **VU** le Procès-Verbal d'élection d'un nouvel Adjoint du 28 novembre 2022 au dernier rang des Adjoints, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,
- **Considérant** que pour permettre une bonne administration de l'activité communale il convient d'actualiser la délégation à Madame Stéphanie SALLAZ-HINDLE, qui passe 3^{ème} adjointe au Maire, à compter du 28 novembre 2022,

ARRETE

ARTICLE 1 :

En application de l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Stéphanie SALLAZ-HINDLE, 3^{ème} Adjointe au Maire, est déléguée, à compter du 28 novembre 2022, pour intervenir dans les domaines suivants : Culture – Animation - Tourisme, et assurera, en nos lieu et place et concurremment avec nous les fonctions et missions relatives à ces domaines.

ARTICLE 2 :

Copie du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Saint-Julien-en-Genevois.

Fait à Cruseilles, le 29 novembre 2022

LE MAIRE
Sylvie MERMILLOD

Télétransmis en Sous-Préfecture le : - 1 DEC. 2022

Mis en ligne sur le site internet le : - 1 DEC. 2022



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication



VILLE DE CRUSEILLES
(Haute-Savoie)

Envoyé en préfecture le 01/12/2022
Reçu en préfecture le 01/12/2022
Publié le 01/12/2022
ID : 074-217400969-20221128-ARR2022_301-AI

ARR-2022/301

ARRETE
PORTANT DELEGATION DE FONCTION A MONSIEUR ROBERT AMAUDRY
ADJOINT AU MAIRE

LE MAIRE DE CRUSEILLES,

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2122.18,
- **VU** le Procès-Verbal de l'élection du Maire et des Adjoints en date du 3 juillet 2020 constatant l'élection de Monsieur Robert AMAUDRY, en qualité de 5^{ème} Adjoint au Maire,
- **VU** l'arrêté ARR 2020-138 du 31 juillet 2020 portant délégation de fonction à Monsieur Robert AMAUDRY,
- **Considérant** la démission de Monsieur Cédric DECHOSAL de ses fonctions de 1^{er} Adjoint au Maire et de Conseiller Municipal, en date du 14 novembre 2022,
- **VU** le Procès-Verbal d'élection d'un nouvel Adjoint du 28 novembre 2022 au dernier rang des Adjoints, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,
- **Considérant** que pour permettre une bonne administration de l'activité communale il convient d'actualiser la délégation à Monsieur Robert AMAUDRY, qui passe 4^{ème} adjoint au Maire, à compter du 28 novembre 2022,

ARRETE

ARTICLE 1 :

En application de l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Robert AMAUDRY, 4^{ème} Adjoint au Maire, est délégué, à compter du 28 novembre 2022, pour intervenir dans le domaine du sport et assurera, en nos lieu et place et concurremment avec nous les fonctions et missions relatives à ces domaines.

ARTICLE 2 :

Copie du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Saint-Julien-en-Genevois.

Fait à Cruseilles, le 29 novembre 2022

LE MAIRE
Sylvie MERMILLOD

Télétransmis en Sous-Préfecture le : - 1 DEC. 2022

Mis en ligne sur le site internet le : - 1 DEC. 2022



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication



VILLE DE CRUSEILLES
(Haute-Savoie)

Envoyé en préfecture le 01/12/2022
Reçu en préfecture le 01/12/2022
Publié le 01/12/2022
ID : 074-217400969-20221128-ARR2022_302-AI

ARR-2022/302

ARRETE
PORTANT DELEGATION DE FONCTION A MADAME ANNE BARRAUD
ADJOINTE AU MAIRE

LE MAIRE DE CRUSEILLES,

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2122.18,
- **VU** le Procès-Verbal de l'élection du Maire et des Adjoints en date du 3 juillet 2020 constatant l'élection de Madame Anne BARRAUD, en qualité de 5^{ème} Adjointe au Maire,
- **VU** l'arrêté ARR 2020-139 du 31 juillet 2020 portant délégation de fonction à Madame Anne BARRAUD,
- **Considérant** la démission de Monsieur Cédric DECHOSAL de ses fonctions de 1^{er} Adjoint au Maire et de Conseiller Municipal, en date du 14 novembre 2022,
- **VU** le Procès-Verbal d'élection d'un nouvel Adjoint du 28 novembre 2022 au dernier rang des Adjoints, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,
- **Considérant** que pour permettre une bonne administration de l'activité communale il convient d'actualiser la délégation à Madame Anne BARRAUD, qui passe 5^{ème} adjointe au Maire, à compter du 28 novembre 2022,

ARRETE

ARTICLE 1 :

En application de l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Anne BARRAUD, 5^{ème} Adjointe au Maire, est déléguée, à compter du 28 novembre 2022, pour intervenir dans les domaines suivants : Mobilité et communication externe, et assurera, en nos lieu et place et concurremment avec nous les fonctions et missions relatives à ces domaines.

ARTICLE 2 :

Copie du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Saint-Julien-en-Genevois.

Fait à Cruseilles, le 29 novembre 2022

LE MAIRE
Sylvie MERMILLOD

Télétransmis en Sous-Préfecture le : - 1 DEC. 2022

Mis en ligne sur le site internet le : - 1 DEC. 2022



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication



VILLE DE CRUSEILLES
(Haute-Savoie)

Envoyé en préfecture le 01/12/2022
Reçu en préfecture le 01/12/2022
Publié le 01/12/2022
ID : 074-217400969-20221128-ARR2022_303-AI

ARR-2022/303

ARRETE
PORTANT DELEGATION DE FONCTION A MONSIEUR PATRICE CLAVILIER
ADJOINT AU MAIRE

LE MAIRE DE CRUSEILLES,

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2122.18,
- **VU** le Procès-Verbal de l'élection du Maire et des Adjointes en date du 3 juillet 2020 constatant l'élection de Monsieur Patrice CLAVILIER, en qualité de 7^{ème} Adjointe au Maire,
- **VU** l'arrêté ARR 2020-140 du 31 juillet 2020 portant délégation de fonction à Monsieur Patrice CLAVILIER,
- **Considérant** la démission de Monsieur Cédric DECHOSAL de ses fonctions de 1^{er} Adjoint au Maire et de Conseiller Municipal, en date du 14 novembre 2022,
- **VU** le Procès-Verbal d'élection d'un nouvel Adjoint du 28 novembre 2022 au dernier rang des Adjointes, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,
- **Considérant** que pour permettre une bonne administration de l'activité communale il convient d'actualiser la délégation à Monsieur Patrice CLAVILIER, qui passe 6^{ème} adjoint au Maire, à compter du 28 novembre 2022,

ARRETE

ARTICLE 1 :

En application de l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Patrice CLAVILIER, 6^{ème} Adjoint au Maire, est délégué, à compter du 28 novembre 2022, pour intervenir dans les domaines suivants : Environnement et Développement Durable, et assurera, en nos lieu et place et concurremment avec nous les fonctions et missions relatives à ces domaines.

ARTICLE 2 :

Copie du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Saint-Julien-en-Genevois.

Fait à Cruseilles, le 29 novembre 2022

LE MAIRE
Sylvie MERMILLOD

Télétransmis en Sous-Préfecture le : - 1 DEC. 2022

Mis en ligne sur le site internet le : - 1 DEC. 2022



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication



VILLE DE CRUSEILLES
(Haute-Savoie)

Envoyé en préfecture le 01/12/2022
Reçu en préfecture le 01/12/2022
Publié le 01/12/2022
ID : 074-217400969-20221128-ARR2022_304-AI

ARR-2022/304

ARRETE
PORTANT DELEGATION DE FONCTION A MADAME CHRYSTEL BUFFARD
ADJOINTE AU MAIRE

LE MAIRE DE CRUSEILLES,

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2122.18,
- **VU** le Procès-Verbal de l'élection du Maire en date du 3 juillet 2020,
- **VU** le tableau du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 constatant l'élection de Madame Chrystel BUFFARD en date du 28 juin 2020, en qualité de Conseillère Municipale,
- **VU** l'arrêté ARR 2020-141 du 31 juillet 2020 portant délégation de fonction à Madame Chrystel BUFFARD en qualité de Conseillère Municipale déléguée,
- **Considérant** la démission de Monsieur Cédric DECHOSAL de ses fonctions de 1^{er} Adjoint au Maire et de Conseiller Municipal, en date du 14 novembre 2022,
- **VU** le Procès-Verbal d'élection d'un nouvel Adjoint du 28 novembre 2022 au dernier rang des Adjoints, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,
- **Considérant** que pour permettre une bonne administration de l'activité communale il convient d'actualiser la délégation à Madame Chrystel BUFFARD, qui passe 7^{ème} adjoint au Maire, à compter du 28 novembre 2022,

ARRETE

ARTICLE 1 :

En application de l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Chrystel BUFFARD, 7^{ème} Adjointe au Maire, est déléguée, à compter du 28 novembre 2022, pour intervenir dans les domaines suivants : vie économique et commerce, et assurera, en nos lieu et place et concurremment avec nous les fonctions et missions relatives à ces domaines.

ARTICLE 2 :

Copie du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Saint-Julien-en-Genevois.

Fait à Cruseilles, le 29 novembre 2022

LE MAIRE
Sylvie MERMILLOD

Télétransmis en Sous-Préfecture le : - 1 DEC. 2022

Mis en ligne sur le site internet le : - 1 DEC. 2022



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication



VILLE DE CRUSEILLES
(Haute-Savoie)

Envoyé en préfecture le 01/12/2022
Reçu en préfecture le 01/12/2022
Publié le 01/12/2022
ID : 074-217400969-20221128-ARR2022_305-AI

ARR-2022/305

ARRETE DU MAIRE
PORTANT DELEGATION DE LA PRESIDENCE DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES
A MONSIEUR CLAUDE ANTONIELLO

LE MAIRE DE CRUSEILLES,

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1411-5, L.1414-2 et suivants et L.2122-18, qui confèrent au Maire le pouvoir de désigner un représentant à la Commission d'appel d'offres de la Commune,
- **VU** le Code de la Commande Publique,
- **VU** la délibération du Conseil municipal n°2020/39 du 3 juillet 2020 relative à l'élection des membres de la Commission d'appel d'offres,

ARRETE

Article 1er: M. Claude ANTONIELLO, 2^{ème} adjoint, est délégué, sous ma surveillance et ma responsabilité, pour présider la Commission d'appel d'offres.

Article 2 : Le présent arrêté sera :

- inscrit au registre des actes de la Commune de Cruseilles,
- notifié à l'intéressé et affiché sur le site de la mairie de Cruseilles.

Une ampliation en sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet pour l'arrondissement de SAINT-JULIEN-EN- GENEVOIS.

Fait à Cruseilles, le 29 novembre 2022

LE MAIRE
Sylvie MERMILLOD

Télétransmis en Sous-Préfecture le : - 1 DEC. 2022

Mis en ligne sur le site internet le : - 1 DEC. 2022



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication